



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 16 AVR. 2014

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
**sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien**  
**par la société « SOCPE PIERRE BISE »**  
**sur la commune de Sainte Cécile (85)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Sainte-Cécile est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Le présent avis est établi sur la base du dossier d'octobre 2013.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

### **1. Présentation du projet et de son contexte**

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de cinq éoliennes d'une hauteur de mât de 88,5 mètres et d'une hauteur totale de 149,5 mètres. La puissance totale du parc est de 13,5 MW. La production annuelle est estimée à 32 400 MWh.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs . Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :	5 éoliennes d'une hauteur de mât supérieure à 50 m	6 km

Le projet se situe sur la commune de Sainte-Cécile, aux lieux dits la Pierre Bise, les Lurteaux, les Pommerais, les Ponnes, les Mouchamps et les Grandes Versennes au sud du bourg. L'emprise au sol, comprenant les éoliennes, le poste de livraison, le local d'exploitation, le parking et les accès, est de 9 323 m<sup>2</sup>.

Les premières habitations se situent à plus de 500 mètres du site.

## 2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard de la taille et la puissance des éoliennes, les enjeux majeurs sont ceux liés à leurs impacts sur la faune et à leur insertion paysagère.

## 3 - Qualité et prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation

### 3-1 – État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée.

Il présente le contexte d'ensemble en situant le projet (aires d'études immédiate 1km , rapprochée 5 km et éloignée 10km) par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner.

Aucun site Natura 2000 n'est présent à moins de 20 km du projet de parc éolien. Aucun périmètre de zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) n'est concerné directement par l'implantation du parc, même s'il peut exister pour certaines ZNIEFF une relation fonctionnelle avec l'aire d'étude immédiate du projet. C'est notamment le cas pour la ZNIEFF de type 2 "Vallée du Petit Lay de part et d'autre de Saint-Hilaire-Le-Vouhis" située à moins d'un kilomètre au nord ouest du parc.

Les prospections de terrains et observations pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence, se sont déroulées sur deux journées de terrain en août 2012 pour la flore et la caractérisation des habitats naturels, sur un cycle biologique complet d'une année de décembre 2011 à octobre 2012 pour l'avifaune et de mai 2012 à octobre 2012 pour les chiroptères. Les autres groupes d'espèces amphibiens, reptiles, insectes ont fait l'objet d'une prospection plus ciblée aux périodes les plus favorables à leur détection, en tenant compte également du fait que ces taxons seraient principalement concernés par des impacts en phase travaux.

L'étude faune-flore complète met l'accent sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. Le volet flore quant à lui a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu particulier au sein de l'aire d'étude immédiate.

L'état initial sur les milieux naturels est retranscrit clairement au travers de cartographies qui exposent notamment la fréquentation du site par les différentes espèces d'oiseaux et chauves souris rencontrées, aux différentes étapes de leur cycle de vie (migration, reproduction, nidification, chasse...) et les enjeux priorités en fonction de leur présence et de leur intérêt patrimonial.

Ainsi, il ressort de cette analyse un niveau d'enjeu faible pour la flore et les habitats naturels, un niveau d'enjeu moyen pour les oiseaux hivernants et migrateurs et un niveau d'enjeu fort pour les chiroptères. Au regard de la faible proportion d'habitats favorables pour les 3 espèces de reptiles rencontrées (lézard des murailles, couleuvre à collier et couleuvre verte et jaune), le niveau d'enjeu est qualifié de moyen. En revanche un enjeu fort a été retenu à juste titre en ce qui concerne l'Agrion de Mercure (odonate) et le Grand Capricorne (coléoptère saproxylophage), deux espèces protégées d'intérêt patrimonial.

En ce qui concerne le paysage actuel, le dossier présente le contexte du bas bocage vendéen dans lequel le projet s'inscrit.

Il indique par erreur au chapitre du patrimoine naturel la présence du site classé 85 SC 08 "Le Chêne de la Maimborgère" sur la commune de Saint-Hilaire-Le-Vouhis qui est en fait un élément à considérer au titre des monuments naturels, dont le classement au titre de la loi paysage est intervenu en 1934. Le dossier ne présente pas sa localisation cartographique ni le rappel des raisons et objectifs de son classement. Les autres éléments de patrimoine bâti inscrit ou classés et leur localisation par rapport aux aires d'étude immédiate, rapprochée et éloignée font l'objet quant à eux d'une représentation graphique.

A partir de l'analyse de la topographie, de la végétation et des autres masques que peuvent constituer les éléments bâtis et autres infrastructures, le dossier définit à diverses échelles les lignes de force principales et secondaires du paysage. Il présente les vues offertes sur le site d'implantation depuis des points de vue très éloignés, depuis le haut bocage par exemple, d'autres au sein de l'aire d'étude intermédiaire et plus nombreux et plus denses encore, au sein de l'aire d'étude rapprochée. Ces derniers concernent le plus souvent des lieux habités. L'ensemble des clichés photographiques ainsi proposés permet de disposer d'un bon niveau de perception du contexte paysager dans lequel le projet s'inscrit. Le niveau d'enjeux, est qualifié à juste titre de moyen pour cet item.

### **3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.**

Le dossier a procédé à l'identification et à l'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet, que ce soit pour la phase de chantier ou durant la période de fonctionnement des cinq machines. L'analyse menée peut être qualifiée de satisfaisante.

Il propose des mesures notamment en terme d'organisation de chantier qui visent à éviter ou limiter certains effets négatifs du projet et de son raccordement au réseau électrique, comme la pollution des sols et eaux souterraines, l'imperméabilisation et le tassement des sols, l'envol de poussières.

Le dossier présente le résultat des simulations acoustiques et les évolutions du niveau des émissions au regard du niveau ambiant mesuré à l'état initial. A partir de l'étude de bruit réalisée sur l'ensemble du voisinage, le porteur de projet a défini des modalités de fonctionnement des 5 éoliennes (arrêt ou bridage de tout ou partie du parc, à respecter selon certaines amplitudes de vent et périodes de la journée) qui permettent de considérer à ce stade que le projet ne devrait pas présenter de problème au regard de la législation encadrant cette thématique.

Pour s'assurer de cette conformité, le pétitionnaire propose une campagne de mesure après la mise en service. Celle-ci devra permettre le cas échéant d'adapter la gestion du parc d'éoliennes par des dispositions complémentaires à celles actuellement proposées, si elles celles-ci s'avéraient insuffisantes.

Au regard des milieux naturels, l'implantation des éoliennes a tenu compte des divers enjeux tels qu'ils ressortent de l'état initial.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence significative du projet compte tenu de son éloignement supérieur à 20 km avec les sites les plus proches.

La démarche visant à éviter, réduire et le cas échéant en dernier recours à compenser a été menée par le pétitionnaire dans la conception de son projet que ce soit au travers du choix de la variante retenue, puis de l'adaptation des implantations aux sensibilités environnementales.

Les arbres où la présence de Grand Capricorne a été détectée ou le secteur concernant l'Agriion de Mercure seront épargnés par les travaux. Des mesures d'évitement ont pu être facilement proposées, par un choix du tracé des chemins d'accès adapté, par une adaptation du planning des travaux en évitant les périodes sensibles de reproduction et de nidification pour les oiseaux et les périodes de mise bas et de rassemblement pour les chiroptères.

L'optimisation de l'implantation des éoliennes et l'éloignement de la machine E4 ont permis de minimiser encore un peu plus les effets potentiels du parc par rapport à un axe de déplacement des chiroptères, que constitue la vallée du Petit Lay et du vallon de la Savine. Cependant, malgré la mise en place de ces mesures de réduction, le niveau d'impact résiduel reste qualifié de moyen. Le suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères proposé revêt une importance toute particulière. Il conviendra le cas échéant d'en tirer des enseignements en termes d'adaptation du fonctionnement du parc. En effet, à ce stade du dossier, il n'a pas été intégré d'éventuels dispositifs visant à restreindre le fonctionnement des éoliennes au regard de conditions favorables au déplacement des chiroptères, comme cela peut être le cas dans d'autres projets de ce type.

A partir du recensement des espèces rencontrées (chevêche d'athéna, oedicnème criard, busard des roseaux, busard Saint-Martin et autres passereaux remarquables) le dossier présente les divers impacts sur l'avifaune. En phase travaux, la réalisation du parc de 5 éoliennes pourra être source de dérangement et de perturbation pour les oiseaux nicheurs. Du fait de la valeur patrimoniale et de la sensibilité de certaines espèces en présence, le porteur de projet a fait le choix d'exclure des interventions en période de reproduction. Tout comme pour les chauves-souris, l'éloignement de l'implantation des éoliennes par rapport au réseau de haies est une mesure qui permet de réduire les impacts pour ce groupe d'espèces.

Par ailleurs, en complément du suivi avifaune et chiroptère déjà évoqué, le maître d'ouvrage propose un suivi de la population de busards qui niche dans le secteur (une année avant la mise en service du parc et ensuite aux années N+1, N+3 et N+5).

L'ensemble de ces suivis est d'autant plus nécessaires, qu'il s'agit d'espèces qui bénéficient d'un statut de protection et, pour certaines, qui font l'objet de plans de conservation. Indépendamment des résultats qui seraient alors constatés, compte tenu de la durée de vie du parc et des évolutions possibles du territoire, il serait néanmoins pertinent d'envisager des suivis complémentaires à intervalles réguliers jusqu'à la fin de la durée d'exploitation sollicitée.

En terme paysager, le bocage masquera fortement les vues vers les éoliennes qui ne seront pas visibles depuis les vallées du Petit Lay et du Grand Lay. Les simulations par photomontages proposées pour chacun des points de vues à enjeux depuis les habitations riveraines les plus exposées ont été réalisées en tenant compte également des masques constitués par le bocage.

Les vues présentées permettent de considérer que le parc de 5 éoliennes ne présente pas un rapport d'échelle disproportionné au regard de la perception rapprochée ou éloignée des lieux qui est offerte. Par ailleurs, en mesure d'accompagnement, le maître d'ouvrage propose l'implantation de haies arbustives (1 730 m qui contribueront aussi à la biodiversité) pour limiter la perception depuis la douzaine de secteurs riverains concernés par des vues résiduelles directes.

Toutefois, il est à noter que malgré les mesures prises pour limiter visuellement l'impact de l'éolienne n°4, les habitants les plus proches subiront un effet de surplomb. Par ailleurs, l'habitation située au « Bois Buzin » va se trouver encerclée par les 5 éoliennes, même si une densification des haies présente à l'est de la maison est proposée. La vue sur les éoliennes se trouve imposée des quatre faces de la maison. Ces remarques sont toutefois à nuancer dans la mesure où la distance réglementaire d'éloignement de 500m est dans tous les cas respectée et les effets évoqués ne concernent que quelques habitations isolées.

On peut également relever la covisibilité d'une éolienne depuis l'église de Sainte-Cécile classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, cette perception restera toutefois très partielle et limitée depuis une fenêtre étroite offerte entre les immeubles bâtis autour de la place de l'église.

Le dossier met en évidence quelles seront les perceptions éloignées depuis les sommets des collines vendéennes du haut bocage. Ce parc de 5 éoliennes, distant d'une vingtaine de kilomètres du Mont des Alouettes, sera perceptible depuis la vue panoramique de ce site. Toutefois, sa faible taille apparente depuis cet endroit et les vues d'ores et déjà offertes sur l'urbanisation et les zones d'activités de la Ville des Herbiers doivent conduire à relativiser l'impact paysager des éoliennes depuis le mont (cf photomontage en haut à droite de la page 224 de l'étude d'impact).

### **3.3- Étude de dangers**

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'analyse des retours d'expérience.

La caractérisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux suivants :

- l'effondrement d'éolienne,
- la chute d'élément d'une éolienne,
- la chute de glace,
- la projection de pale ou de morceaux de pale,
- la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Compte-tenu des mesures prises pour l'implantation, le fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 500m, et de la faible fréquentation de la zone, les risques sont qualifiés d'acceptables.

### **3.4 - Justification du projet**

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation : ce choix est lié notamment à son potentiel éolien important, son accessibilité, les facilités de raccordement mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine naturel et au contexte paysager . Il retrace également de manière argumentée, l'analyse des variantes et le choix d'implantation des cinq machines par rapport au site retenu.

### **3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site**

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes, les chemins d'accès et aires de grutage seront décaissés, les fondations des éoliennes et les câbles enlevés dans les conditions prévues par la réglementation pour permettre de rendre les terrains compatibles avec l'usage ultérieur qui pourrait alors en être fait.

Par ailleurs, il indique dès à présent des voies de recyclage et/ou de valorisation possibles pour les principaux matériaux constitutifs du parc.

### **3.6 – Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent bien les études. Ils permettent de comprendre le projet et le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets.

### **3.7 – Analyse des méthodes**

L'étude d'impact présente de façon détaillée les méthodes utilisées pour sa réalisation ainsi que leur limites. Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites et il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.

Par ailleurs, des informations complémentaires plus détaillées figurent au sein des diverses études annexées (ex étude acoustique, études faune flore, étude paysagère et simulations visuelles).

## **4 – Conclusion**

### **Avis sur les informations fournies**

Globalement l'étude présente une bonne qualité, tant pour les milieux naturels que pour le paysage.

Le travail d'inventaire naturaliste a été réalisé sérieusement, il permet de retranscrire clairement les divers niveaux d'enjeux, notamment pour les oiseaux et chauves souris, d'apprécier les impacts du projet et de comprendre les mesures envisagées.

Le dossier a procédé à une analyse complète du paysage en prenant en considération différentes composantes, à diverses échelles et les perceptions du projet éolien depuis de nombreux points de vue. Ce travail permet d'appréhender correctement la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage du bas bocage vendéen.

## Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale ont été pris en compte par le porteur de projet.

En ce qui concerne ses impacts potentiels sur les oiseaux, l'analyse et les mesures proposées peuvent être considérées comme acceptables. Pour les chiroptères, en s'écartant des haies qui servent d'axes de déplacement et de territoire de chasse pour ces espèces, le projet a permis de retenir une solution moins impactante. Toutefois, il est à regretter que le porteur de projet n'ait pas envisagé dès à présent d'adapter le fonctionnement du parc en fonction des périodes de plus forte probabilité de perturbation pour ce groupe d'espèces et ainsi d'en minimiser encore davantage les effets. Cependant, les résultats des suivis avifaune et chiroptères proposés ont vocation le cas échéant à permettre une telle évolution dans la gestion des éoliennes, dans le cas où les bilans feraient état d'une mortalité trop importante.

Le projet se situe dans l'unité paysagère du bas bocage vendéen favorable à l'implantation de l'éolien, comme identifiée au Schéma Régional Eolien des Pays de la Loire (approuvé le 8 janvier 2013). Malgré les impacts résiduels toujours possibles pour les perceptions les plus proches, la prise en compte de cet enjeu, peut être considérée comme satisfaisante. Au regard du rapport d'échelle entre ces éoliennes et le territoire concerné et de leur perception telle qu'elle peut être retranscrite au dossier, les conclusions de l'analyse paysagère en termes d'acceptabilité sont recevables. Il en ressort cependant qu'une vigilance particulière sera nécessaire pour qu'au-delà de ce projet, les perceptions lointaines du bas bocage depuis les collines vendéennes soient préservées du risque de saturation qui pourrait découler de l'accueil de parcs trop nombreux ou mal positionnés.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID

